Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_19-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_19-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_19 : TRANSFERT DE LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEF

Exposé

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, sur demande d'un EPCI, sa compétence de gestion de l'éclairage public.

Par délibération du 29 janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a confié la gestion des « travaux neufs » au SDEF en matière d'éclairage public et a adhéré au SDEF.

Le 12 avril 2023, la CCPI qui assurait jusqu'à lors l'entretien et la maintenance des installations a décidé de signer une convention avec le SDEF pour lui confier ces prestations.

Afin de clarifier la situation juridiquement, il est proposé de transférer complètement cette gestion de l'éclairage public au SDEF, le volet « travaux neufs » autant que le volet « entretien et maintenance ».

Le territoire communautaire, concerné par ce transfert complet est présenté ci dessous (liste pouvant évoluer) :

Territoire / Commune	Zones	Nombre d'armoires	Ouvrages Led	Ouvrages lampe à décharge
Lampaul-Plouarzel	ZA de Kerizouarn	1	0	7
Le Conquet	Rue des Iles	1	1	7
Lanildut	ZA de Cambarell	1	0	16
Ploudalmézeau	ZA de Keruscat	1	10	0
Ploudalmézeau	ZA de Saint-Roch	1	0	18
Locmaria-Plouzané	ZA Pen ar Menez - Parking	1	1	10

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_19-DE

	covoiturage			
Locmaria-Plouzané	ZA Pen ar Menez	1	0	17
Plougonvelin	ZA de Toul Ibil	1	2	6
Plourin	ZA de Keryar	1	2	7

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 1321-9;
VU les statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et notamment ses articles 2, 2.2.2 et 4.2.1;

CONSIDÉRANT qu'une première délibération avait été prise pour transférer au SDEF une partie de la gestion de l'éclairage public de la Communauté de Communes ;
CONSIDÉRANT qu'une convention a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et le SDEF concernant l'entretien et la maintenance de cet éclairage public ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier ce transfert partiel et cette convention par un transfert complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert,
- PRENDRE NOTE que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION (ALEXANDRE PRUVOST)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_19-DE